



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis CAMPUS RIMBAUD – 10 rue Camille Moke – CS 20012 à LA PLAINE SAINT-DENIS Cedex (93212), représentée par Madame Pascale BRENIER MARIE en sa qualité de Cheffe du Département Gestion et Optimisation Immobilière de la Direction Immobilière Ile de France de SNCF Immobilier agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société anonyme COFIROUTE au capital de 158 282 124 Euros, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le n° 552 115 891, dont le siège est situé 12/14 rue Louis Bleriot, à Rueil-Malmaison (92500)

3. Bien occupé :

Le BIEN immobilier occupe une superficie de 584 m² de terrain nu situé sur la départementale D149 à Longvilliers (78349)

Le Bien est repris au cadastre de la commune de Longvilliers sous le n° 10 de la section ZL.

Le Bien est situé en hors site, sur l'UT 000078X, le long de la ligne n°431 000, entre le PK 41+400 et 41+500.

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	

4.2. En fait

La société COFIROUTE a été désignée maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un parking multimodal labellisé, ce parking empiétant pour partie sur propriété SNCF Réseau.

En conséquence, la société COFIROUTE a demandé à acquérir le terrain propriété SNCF Réseau (le BIEN, présenté ci-après) néanmoins le délai d'instruction de cette cession n'est pas compatible avec le calendrier des travaux.

En conséquence, la présente convention vise à autoriser la société COFIROUTE (l'OCCUPANT) à occuper le BIEN dans l'attente de son acquisition, dans le but d'y aménager des remblais accessoires au parking créé.

Concernant l'exemption de publicité et de mise en concurrence, il est rappelé que :

- D'un point de vue géographique, le BIEN empiète pour partie sur le terrain tiers objet de l'aménagement
- D'un point de vue fonctionnel, le BIEN ne peut être utilisé que par l'OCCUPANT, puisque l'OCCUPANT a demandé à acquérir le BIEN et que les négociations tendant à cette cession sont déjà bien avancées.

Ainsi les caractéristiques particulières de la dépendance notamment géographiques et fonctionnelles justifient l'exemption totale au regard de l'activité économique projetée.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Madame Carol-Anne MOERKERKE /
Courriel : camoerkerke@nexity.fr

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes NEXITY PROPERTY MANAGEMENT- 10 rue Marc Bloch- 92110 Clichy-la Garenne, Mme Carol-Anne MOERKERKE/ Courriel : camoerkerke@nexity.fr. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04
Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr